



Comprendre le SSI : Pleins feux sur les fonds funéraires



Qu'est-ce qu'un fonds funéraire ?

Un fonds funéraire est une épargne destinée à financer les frais funéraires. Cet argent peut se trouver sur un compte bancaire, être investi dans un autre instrument financier ou placé dans un plan funéraire prépayé.

Certains États permettent à une personne de financer ses funérailles à l'avance en signant un contrat avec une entreprise de pompes funèbres et en payant à l'avance les frais qui s'y rapportent. Vous devez aborder ce point avec votre bureau local de la Sécurité sociale.

Un fonds funéraire est-il considéré comme une ressource aux fins d'attribution du SSI ?

De manière générale, votre conjoint et vous êtes en droit de mettre de côté jusqu'à 1 500 USD chacun pour financer vos frais funéraires. Dans la plupart des cas, cet argent ne sera pas pris en compte pour la détermination des [ressources](#) pour l'attribution du SSI.

Si vous (et votre conjoint) possédez des polices d'assurance-vie ou avez pris d'autres dispositions en matière funéraire en plus des 1 500 USD de vos fonds funéraires, une partie de l'argent placé dans vos fonds funéraires peut être prise en compte dans le plafond de [ressources](#) de 2 000 USD pour une personne et de 3 000 USD pour un couple.

Les intérêts acquis au titre de votre fonds funéraire (et de celui de votre conjoint) sont-ils pris en compte à titre de ressources ou de revenus aux fins d'attribution du SSI ?

Non. Les intérêts cumulés sur votre fonds funéraire (ou sur celui de votre conjoint), que vous laissez sur celui-ci (ou ceux-ci) ne sont pas pris en compte à titre de [ressources](#) ou de [revenu](#) en liaison avec l'attribution du SSI ; ils n'affectent en rien les prestations dont vous bénéficiez au titre du SSI.

Comment se constituer un fonds funéraire ?

Le compte ouvert par vous doit indiquer clairement que votre épargne est destinée à financer vos frais funéraires. Vous pouvez, par exemple :

- choisir pour le compte un intitulé comportant les mots « fonds funéraires » (*burial fund*) ; ou
- signer une déclaration indiquant :

- le montant des sommes mises de côté pour financer les frais funéraires ;
- l'identité de la personne à l'intention de laquelle les fonds ont été épargnés ;
- la manière dont l'argent a été économisé ; et
- la date à laquelle vous avez envisagé pour la première fois de mettre de l'argent de côté dans le but de payer vos frais funéraires.

Que se passe-t-il si vous dépensez l'argent de votre fonds funéraire ?

Si vous dépensez l'argent investi dans un fonds funéraire pour des dépenses non liées à des funérailles, une pénalité peut vous être infligée.